Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID: 031-200099042-20240624-DEL24026-DE

DÉLIBÉRATION N° DEL-24-026

Revalorisation des postes contractuels spécifiques

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration. Séance du 24 juin 2024

Le 24 juin de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni à la Maison Sarrat – 1, rue de la Charité à Toulouse.

PARTICIPANTS:

Afférents au conseil: 9

Présents: 7
Absent:
Procuration: 2

Date de convocation: 14 juin 2024

Présents:

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

Représentant de l'Etat :

- M. Pierre-André Durand

Procuration:

- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à Mme Nicole Yardéni
- M. Olivier Mantei a donné pouvoir à M. Gérard André

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Etablissement public du Capitole. Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

Publié le 27 /06/2024 ID: 031-200099042-20240624-DEL24026-DE

EXPOSÉ

L'état des effectifs permanents des personnels sur postes spécifiques (autres que musiciens, choristes ou danseurs) nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement public du Capitole a été fixé par diverses délibérations du Conseil de la Métropole, transférées au sein de l'Etablissement public. Par ces mêmes délibérations ont été arrêtées leurs conditions de rémunération et de recrutement. Les emplois concernés ne relevant pas d'un cadre d'emplois existant dans la fonction publique territoriale, ces personnels peuvent être recrutés sur le fondement de l'article L332-8 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Conformément au décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, la rémunération des agents contractuels fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans.

En annexe de la présente délibération figure le détail des emplois visés par ces évolutions et la fourchette de rémunération dans laquelle ces revalorisations se situent.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide:

Article 1:

D'approuver les fourchettes de rémunération telles qu'indiquées dans le tableau ci-annexé.

Article 2:

D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération pour les agents concernés.

Article 3:

Cette délibération crée un engagement financier prévu au chapitre 12 pour les exercices financiers à venir. Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'établissement public.

Résultat du vote:

POUR:9

CONTRE:

ABSTENTIONS:

Publié par affichage le :

ABSENT:

NON PARTICIPATION AU VOTE:

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Reçu en Préfecture le :

Le Président de seance,

Francis GRASS

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024 5 LO Publié le 27/06 (2024 5 LO ID: 031-200099042-20240624-DEL24026-DE

ANNEXE

Emplois contractuels Établissement Public du Capitole - revalorisation postes contractuels spécifiques

INTITULE DU POSTE	Effectif concerné	IM Minimum	IB Minimum	IM Maximum	IB Maximum
Chargé-e d'étude et de construction des décors	1	427	489	687	833
Régisseur-se du Chœur	1	425	457	725	883
Maitre de ballet	2	743	906	1058	-
Pianiste répétiteur	2	514	605	781	957
Chargé-e de production	3	405	457	72 5	883
Régisseur-se de production	3	488	571	750	915